



Conseil des produits agricoles
du Canada

Farm Products Council
of Canada

ENQUÊTE SUR LE BIEN-FONDÉ DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN OFFICE DE COMMERCIALISATION DES POULETTES :

*Sommaire du Comité d'examen sur
le processus et les audiences publiques*

AVRIL 2014

CONSEIL DES PRODUITS AGRICOLES DU CANADA

Canada

Ferme expérimentale centrale
960, avenue Carling, Édifice 59
Ottawa (Ontario) K1A 0C6
Téléphone : 613-759-1555
Télécopieur : 613-759-1566
Télécopieur/ATME : 613-759-1737
Courriel : fpcc-cpac@agr.gc.ca

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, 2014

A99-1/8-2014F-PDF

978-0-660-21702-4

Table des matières

1. APERÇU DU PROCESSUS	1
2. CONTEXTE	4
3. RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION	8
4. SYNTHÈSE DES TÉMOIGNAGES	9
5. ANNEXES	18

1. APERÇU DU PROCESSUS

Rôle du Conseil des produits agricoles du Canada (CPAC)

La *Loi sur les offices des produits agricoles* (LOPA) prescrit le rôle du CPAC lorsqu'il considère la demande d'établissement d'un nouvel office en vertu de la LOPA.

Le Conseil doit entre autres : aviser le ministre sur toutes les questions relatives à l'établissement des offices; examiner le bien-fondé de l'établissement d'un office de commercialisation lors de la réception d'une proposition d'une association de producteurs, y compris les audiences publiques; et de rendre compte de ses recommandations au ministre, que s'il est convaincu que la majorité des producteurs du produit agricole en question est en faveur d'une telle mesure.

La Loi

Certaines questions d'ordre juridique doivent être considérées dans l'établissement d'un nouvel office en vertu de la partie II de la LOPA.

Il revient au Conseil de s'acquitter des tâches et des pouvoirs suivants en vertu de la partie I de la LOPA.

L'alinéa 6(1)(a) de la LOPA précise que le Conseil a pour mission « de conseiller le ministre sur les questions relatives à la création et au fonctionnement des offices prévus par la présente loi en vue de maintenir ou promouvoir l'efficacité et la compétitivité du secteur agricole ».

De plus, à l'alinéa 7(1)(a) de la LOPA, le Conseil exerce le pouvoir suivant : « Afin de remplir sa mission, ... doit, à la demande du ministre en ce sens ou sur réception d'une requête écrite d'une ou de plusieurs associations représentant un nombre suffisant de personnes se livrant à la culture ou à la production, au Canada, d'un ou de plusieurs produits agricoles, ou bien peut, de sa propre initiative, procéder à une enquête et présenter au ministre ses recommandations, notamment quant aux modalités d'un plan de commercialisation ou d'un plan de promotion et de recherche approprié, lorsqu'il convient, à son avis, de conférer à un office le pouvoir d'exécuter un tel plan pour le ou les produits faisant l'objet de l'enquête ; celle-ci vise à déterminer l'opportunité : (i) soit de créer un office pour un ou plusieurs produits agricoles et de lui conférer tout ou une partie des pouvoirs prévus à l'article 22 ... »

Selon l'alinéa 7(2)(a) de la LOPA : « Dans le ou les rapports qu'il adresse au ministre en application du paragraphe (1), le Conseil ne peut recommander la création d'un office ... que s'il est convaincu que : dans le cas d'un office de commercialisation, la majorité des producteurs du ou des produits agricoles, dans l'ensemble du pays ou dans la région du Canada visée par la recommandation, est en faveur d'une telle mesure ... »

Finalement, les offices sont établis conformément au paragraphe 16(1) de la partie II de la LOPA.

Comité d'examen

La demande des Éleveurs de poulettes du Canada (EPC) a été déposée officiellement le 17 juillet 2012, et le président du Conseil a annoncé les nominations de M. Brent Montgomery à titre de président du Comité et de M. John Griffin, en tant que membre du Comité d'examen le 16 août 2012. Le mandat du Comité d'examen est d'analyser le bien-fondé de l'établissement d'un office de commercialisation des poulettes en vertu de la partie II

de la LOPA et de présenter ses observations au Conseil. La demande des EPC relève du domaine public et est disponible à des fins de consultation publique aux bureaux du CPAC à Ottawa ou sur son site Web à www.fpsc-cpac.gc.ca.

Une fois que le Comité d'examen juge la proposition recevable, il définit la portée de son enquête, détermine les règles de conduite et établit un échéancier. Dès le départ, le Comité d'examen a mis l'accent sur la mise en place d'un ensemble de lignes directrices. En fait, le CPAC a réglementé ses propres audiences en publiant des règles et des procédures dans la Gazette du Canada en 2000, qui sont intitulées *Règles générales de procédures du Conseil national de commercialisation des produits agricoles*¹. En 2012, le CPAC a pris la décision de simplifier ces règles générales en créant un ensemble de lignes directrices propres à chaque audience menée, qui communiquent aussi les décisions prises par le Comité d'examen.

Les *Lignes directrices sur les audiences publiques – Éleveurs des poulettes du Canada – mars 2013* visent à aider les participants à comprendre les règles concernant la proposition, les mémoires, les réponses et les comparutions. Elles décrivent le processus suivi par les membres du Comité d'examen et la secrétaire des audiences, ainsi que leurs attentes relatives à la documentation et à la présentation. De plus, les lignes directrices informent le lecteur concernant les dates, les heures et les échéanciers relatifs aux diverses étapes des audiences et établissent les règles de la participation des médias.

En outre, dans le cadre du processus de tenue de cette audience publique, l'identification des intervenants de l'industrie a exigé un exercice de plus qui a mis l'accent sur la communication aux personnes potentiellement les plus touchées par la proposition dans le but de sensibiliser l'industrie à cette initiative. Cette liste d'intervenants, qui intègre toutes les parties ayant présenté des mémoires et des demandes de participation, a été utilisée tout au long du processus pour les communications électroniques.

Avis publics

Le Comité d'examen a utilisé une gamme de médias pour annoncer le processus. L'article 9 de la LOPA prévoit qu'un avis doit être publié dans la partie I de la Gazette du Canada. Cet avis a été publié le 4 janvier 2013 au moment où le site Web du CPAC était prêt à faciliter le processus d'audiences publiques. L'avis informait le public de la composition du Comité d'examen, du processus tel qu'énoncé dans la Loi, de la portée de l'enquête, de la façon de présenter des mémoires, des calendriers et des échéances, ainsi que de la date de la conférence préparatoire à l'audience.

L'enquête a également été annoncée dans d'autres journaux et publications sur l'agriculture comme *The Globe and Mail*, *The Gazette* de Montréal, *La Presse*, *The Chronicle Herald* (Maritimes), *La Terre de chez nous* (Québec), *The Western Producer* et *l'Ontario Farmer*. L'annonce a été publiée au cours du mois de janvier 2013. Le CPAC a aussi envoyé un avis électronique à une longue liste d'intervenants de l'industrie le 14 janvier 2013 et l'a aussi affiché sur son site Web.

Mémoires

Comme cela est indiqué dans l'avis, le délai pour déposer un mémoire (commentaires d'appui ou d'opposition à la proposition des EPC) a été fixé au 14 février 2013 à 17 h (heure de l'Est). Un total de 84 mémoires et de

¹ Le Conseil national de commercialisation des produits agricoles est devenu le Conseil des produits agricoles du Canada en 2009.

23 demandes de comparution aux audiences en personne ont été reçues. Tous les mémoires ont été affichés sur le site Web du CPAC, afin de les rendre publics et consultables en tout temps.

Conférence préparatoire à l'audience

La conférence préparatoire à l'audience a eu lieu le 12 mars 2013 à 13 h, (heure de l'Est). Un rappel de cette conférence a été envoyé par courriel le 6 mars 2013 aux intervenants inscrits sur la liste. Cet événement a eu lieu par téléconférence, et les transcriptions ont été envoyées par courriel et affichées sur le site Web du CPAC. Au cours de cette conférence préparatoire, le Comité d'examen et la secrétaire des audiences ont partagé des informations avec les participants sur les dates des séances et ont clarifié les questions de procédures relatives aux audiences publiques.

Audiences

Tel qu'indiqué à l'alinéa 8(1)(a) de la LOPA, « Le Conseil tient une audience publique : lorsqu'il enquête sur l'opportunité de la création d'un office » La première séance a eu lieu à Ottawa, le 23 avril 2013 et la deuxième séance, à Winnipeg le 22 mai 2013. Les deux événements ont été diffusés par webémission, et les transcriptions ont également été enregistrées, puis communiquées aux intervenants et affichées sur le site Web du CPAC.

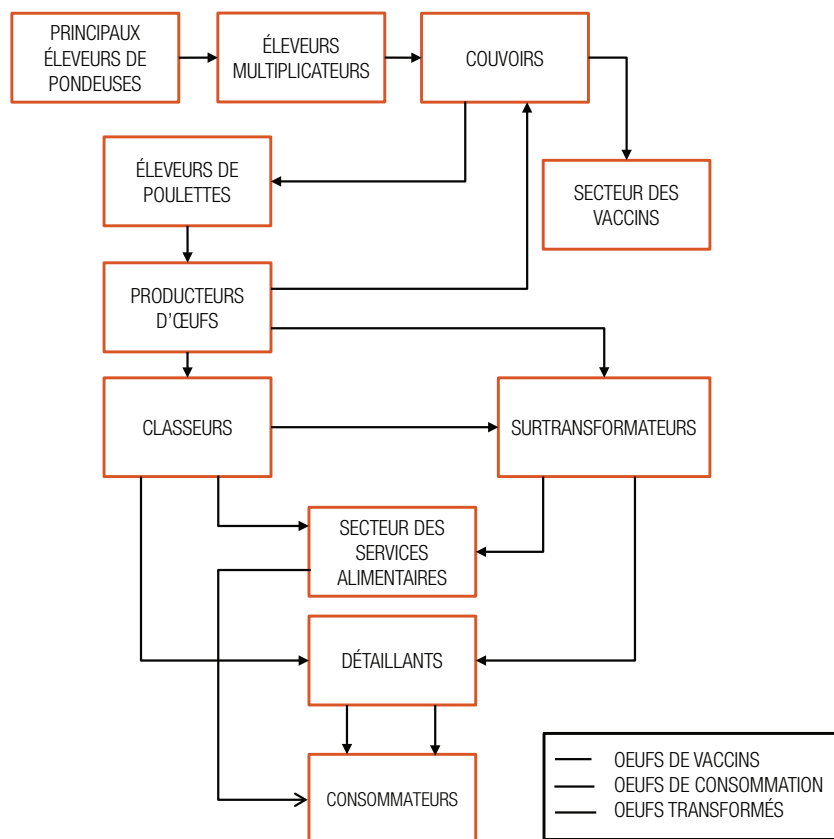
Rapport présenté au Conseil

Conformément au paragraphe 8(3) de la LOPA, le Comité d'examen à la lumière de ses observations, a préparé un rapport qu'il a présenté au Conseil et qui a servi à l'élaboration de la recommandation au Ministre.

2. CONTEXTE

L'industrie d'élevage des poulettes au Canada

L'élevage des poulettes constitue une activité agricole essentielle de la chaîne d'approvisionnement en œufs, qui permet d'obtenir un approvisionnement quotidien d'œufs frais en coquille destinés aux marchés de la consommation et des œufs de transformation. Le diagramme qui suit illustre cette chaîne d'approvisionnement. L'élevage des poulettes constitue un ensemble d'activités spécialisées au cours desquelles des poussins d'un jour provenant de couvoirs sont élevés dans des conditions alimentaires et environnementales soigneusement contrôlées durant 19 semaines, jusqu'à ce que ces poulettes soient prêtes à pondre des œufs. À cette étape, elles sont transférées ou expédiées vers un établissement de ponte.



Depuis sa création en 1972, il y a 40 ans, le secteur de la production d'œufs a été soumis à la gestion de l'offre. Les Producteurs d'œufs du Canada (POC), anciennement connus sous le nom d'Office canadien de commercialisation des œufs, fixent les contingents nationaux et provinciaux annuels pour la production d'œufs et les redevances nationales à payer sur la production et déterminent la formule d'établissement du coût de production (CdP). Les éleveurs de poulettes, dont bon nombre sont également des producteurs d'œufs, ne participent pas à ces décisions de l'office national. Le Conseil d'administration des POC comprend trois directeurs non producteurs d'œufs dont aucun ne représente les éleveurs de poulettes. Un représentant des éleveurs de poulettes siège au Comité de gestion de la production des POC.

Le groupe des EPC a initialement été constitué sous le nom d'Association nationale des éleveurs de poulettes en 2006 pour représenter les intérêts communs des éleveurs de poulettes du Canada. Son but était de créer une industrie dynamique de l'élevage des poulettes en jouant un rôle de chef de file des pratiques de production et de gestion et en se faisant la voix des producteurs dans des communications et une participation efficaces de l'industrie. À l'heure actuelle, les EPC comptent des membres dans neuf provinces (la Colombie-Britannique n'est pas membre), et chaque province membre est représentée à leur Conseil d'administration.

Lors de la réunion de leur Conseil d'administration de novembre 2010, les Éleveurs de poulettes du Canada ont adopté une motion visant à poursuivre l'établissement d'un office de commercialisation des poulettes soumis à la gestion de l'offre, comme le prévoit la partie II de la LOPA, comme moyen de renforcer la rentabilité et la viabilité de leur industrie et de créer des conditions équitables pour ses membres, qui sont des intervenants importants de la chaîne d'approvisionnement en œufs.

Province	Nombre d'éleveurs de poulettes déclarés par les EPC*	Nombre d'éleveurs de poulettes d'autres sources**	Pourcentage d'éleveurs de poulettes indépendants**	Pourcentage d'éleveurs de poulettes ayant des contingents d'œufs**
Colombie-Britannique	80	91***	4 (4 %)	87 (96 %)
Alberta	111	116	4 (3)	112 (97)
Saskatchewan	44			
Manitoba	83	81	10 (12)	71 (88)
Ontario	118	114	37 (32)	77 (68)
Québec	84	82	36 (44)	46 (56)
Nouveau-Brunswick	12			
Nouvelle-Écosse	18			
Île-du-Prince-Édouard	2			
Terre-Neuve	2			
CANADA	554			

*Nombre tel que présenté par les EPC dans leur proposition au CPAC, datée de juillet 2012.

**Office de commercialisation des œufs de la Colombie-Britannique, 2013; Producteurs d'œufs de l'Alberta, 2013; Producteurs d'œufs du Manitoba, 2012; Producteurs d'œufs de l'Ontario, 2012; Fédération des producteurs d'œufs de consommation du Québec et Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, 2011.

***70 % des 130 producteurs d'œufs agréés qui élèvent des poulettes.

Éleveurs et production

Selon les Éleveurs de poulettes du Canada, il existe environ 550 éleveurs de poulettes au Canada, dont les exploitations sont réparties dans chaque province (voir le tableau ci-dessus). Le nombre d'éleveurs de poulettes n'est pas enregistré par Statistique Canada ou par Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), mais certains des offices provinciaux de commercialisation des œufs ont fourni des données qui confirment d'assez près les nombres fournis par les EPC.

En 2012, selon les données d'AAC, la production était estimée à 24,1 millions d'après le nombre de poussins transférés aux éleveurs de poulettes. La province de l'Ontario produit environ 40 % du troupeau de poulettes national (voir le tableau ci-dessous).

Catégories d'éleveurs de poulettes

Province	Nombre de poulettes produites en 2012 (en milliers)	Pourcentage de la production nationale totale
Manitoba	2 517	10,5
Ontario	10 104	42,0
Québec	4 812	20,0
Nouvelle-Écosse	798	3,3
Total des quatre provinces	18 231	75,8
Production nationale estimée*	24 049	100,0

*Voir l'annexe 1, données de Statistique Canada.

Dans toutes les provinces, la majorité des éleveurs de poulettes sont également des producteurs d'œufs, qui possèdent un contingent d'œufs et bénéficient du système de gestion de l'offre pour les œufs. Certains de ces producteurs d'œufs peuvent élever des poulettes uniquement pour leur propre utilisation. D'autres élèvent des poulettes pour leur propre utilisation ainsi que pour les vendre à d'autres producteurs d'œufs.

Bon nombre de ces producteurs d'œufs considèrent l'élevage des poulettes comme un coût à répercuter sur leur exploitation de production d'œufs. Ceux qui possèdent un contingent d'œufs obtiennent le prix moyen pour les poulettes dans le volet coût des pondeuses du coût de production (CdP) pour les œufs. L'office national, les Producteurs d'œufs du Canada (POC), établit le CdP national et l'ajuste pour chaque province selon les résultats d'un sondage réalisé par les POC, qui est mené tous les cinq ans dans l'ensemble du pays.

Finalement, il existe un troisième groupe d'éleveurs de poulettes, les éleveurs indépendants, qui constituent souvent la proportion la plus faible. Ils élèvent des poulettes uniquement pour les vendre à des producteurs d'œufs et, dans de nombreuses provinces, aussi à des couvoirs et à des fabricants d'aliments pour animaux, en tant qu'entrepreneurs (sans contrat), pour un frais lié à l'élevage. Le nombre d'éleveurs indépendants varie selon les provinces. C'est en Ontario et au Québec qu'on retrouve la proportion la plus élevée, au-dessus de 30 %.

Gestion provinciale de l'industrie des poulettes

Les poulettes constituent un maillon essentiel de la chaîne d'approvisionnement en œufs, et toutes les provinces canadiennes exercent un certain degré de surveillance. Bien que ce niveau de supervision varie dans l'ensemble du pays, la définition d'une poulette est assez uniforme dans la majorité des provinces. Une poulette se définit comme un poulet femelle – une poule – qui a moins de 19 ou 20 semaines et est élevée à des fins de production d'œufs. Par contre, le mode de gestion et de réglementation de l'industrie des poulettes varie grandement d'une province à l'autre.

Dans l'ensemble du Canada, la réglementation de la production des poulettes est très diversifiée. Au Manitoba, en Ontario, au Québec et en Nouvelle-Écosse, les dispositions législatives autorisent l'établissement d'un système de contingents, qui a une incidence sur les prix et les quantités de poulettes produites dans chaque province.

Certaines provinces et certains territoires ont choisi de ne pas réglementer la commercialisation des poulettes, comme l'Alberta, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard. L'absence de réglementation de l'élevage des poulettes signifie que ces provinces s'appuient entièrement sur les forces du marché pour établir les prix et les quantités de production.

D'autres provinces ont établi un certain niveau de réglementation pour exercer divers niveaux de contrôle sur la production et les prix des poulettes. Par exemple, en Colombie-Britannique, il faut obtenir un permis destiné à la production et une licence destinée à la vente des poulettes. À Terre-Neuve-et-Labrador, la province a choisi d'exercer un contrôle limité sur la production des poulettes en exigeant des producteurs qu'ils acquièrent une licence de l'Office provincial de commercialisation des œufs.

Dans plusieurs provinces, une pratique commune est la délégation des pouvoirs relatifs à la gestion des poulettes à l'Office de commercialisation des œufs de la province. Cette façon de gérer les activités liées aux poulettes est utilisée

par la Colombie-Britannique où le Comité consultatif de l'industrie des œufs de l'Office de commercialisation des œufs de la Colombie-Britannique gère ce secteur. Ce comité peut comprendre un représentant des éleveurs de poulettes. De la même façon, les offices de commercialisation des œufs de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador gèrent les activités liées aux poulettes. Au Nouveau-Brunswick, les Producteurs d'œufs du Nouveau-Brunswick ont mis sur pied un comité consultatif des éleveurs de poulettes chargé de représenter les éleveurs des poulettes lors des discussions sur les questions provinciales et nationales liées aux poulettes. À l'opposé du spectre, les offices de commercialisation des œufs de l'Alberta et de l'Île-du-Prince-Édouard ne sont pas responsables des questions liées aux poulettes. Toutefois, l'Office de commercialisation de l'Alberta collabore étroitement avec les éleveurs de poulettes de la province.

Certains offices provinciaux de commercialisation des œufs disposent de règlements précis sur les poulettes, qui font partie des dispositions législatives de la commercialisation des œufs et doivent être administrés par leur office de commercialisation des œufs. En Ontario, les Producteurs d'œufs de l'Ontario administrent certaines dispositions, notamment sur la production et la commercialisation des poulettes à l'aide de contingents, de l'octroi de licences et de frais de service. La législation ontarienne prévoit aussi l'existence d'un organisme de négociation pour le placement des poulettes (Negotiating Agency for Chicks-for-Placement), qui est formé de personnes nommées par les Producteurs d'œufs de l'Ontario et des entrepreneurs d'élevage de poulettes qui ont le pouvoir d'adopter et de convenir des conditions ainsi que de tous les frais ou dépenses liés à l'élevage des poulettes.

Le Règlement sur les poulettes des producteurs d'œufs de la Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Egg Producers' Pullet Regulations) prévoit comment les contingents de poulettes sont gérés par l'Office de commercialisation provincial des œufs, qui a aussi le pouvoir de réglementer les prix en vertu de la *Natural Products Act*, mais la gestion n'est pas activement réglementée, car les prix sont déterminés dans un marché libre.

Les Producteurs d'œufs du Manitoba ont compétence en matière de réglementation de la production et de la commercialisation des poulettes dans la province au moyen de l'établissement d'un système de contingents et de redevances. Les Producteurs d'œufs du Manitoba ont aussi le pouvoir de fixer les prix des poulettes, mais n'utilisent pas ce pouvoir à l'heure actuelle. Le Manitoba est la seule province qui a établi une redevance sur le commerce interprovincial des poulettes en vertu de la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles*.

Le Québec est la seule province ayant établi un office de commercialisation des poulettes pour gérer exclusivement le secteur des poulettes. En fait, au Québec, la législation permet l'établissement d'un système de contingents et de redevances, semblable à celui utilisé pour le système de gestion de l'offre national pour la volaille et les œufs.

Malgré l'existence de certaines différences entre les règlements sur les contingents et les prix pour l'ensemble du pays, aucun office de commercialisation provincial n'établit directement ou indirectement les prix des poulettes. Toutefois, les organismes provinciaux qui participent à la gestion des contingents de production exercent un certain niveau d'influence sur le marché des poulettes.

3. RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

Le 17 juillet 2012, les Éleveurs de poulettes du Canada (EPC) ont soumis au CPAC une *demande détaillée de statut d'office*. Dans leur proposition, les EPC ont présenté leur analyse de cas pour l'établissement d'un office de commercialisation de produits soumis à la gestion de l'offre en vertu de la partie II de la LOPA, qui répondrait à leurs besoins pour :

- « Améliorer la représentation nationale des éleveurs de poulettes;
- Accroître les revenus des producteurs individuels;
- Assurer le contexte juridique dans lequel les Éleveurs de poulettes du Canada représenteront les producteurs de poulettes. »

La proposition est structurée selon les trois éléments suivants : 1) l'appui des intervenants; 2) le bien-fondé; 3) la faisabilité de l'exploitation d'un office.

Appui des intervenants

La proposition des EPC indique que les éleveurs de poulettes appuient majoritairement la demande : « Les représentants provinciaux des éleveurs de poulettes ont consulté leurs producteurs et ont indiqué aux EPC que la majorité des producteurs de poulettes de leur province appuient la gestion de l'offre pour les poulettes et la création d'un office en vertu de la partie II de la LOPA ». Lors de l'assemblée générale annuelle des EPC, en novembre 2010, une motion visant à aller de l'avant a été adoptée par tous les directeurs des conseils provinciaux, à l'exception de celui de la Colombie-Britannique. Pour les cinq groupes provinciaux d'éleveurs de poulettes qui appuient la création initiale de l'office (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario et Manitoba), les EPC signalent qu'ils couvrent 57 % des éleveurs de poulettes au Canada et 73 % de la production nationale de poulettes. Les EPC ont également reçu des lettres d'appui de certains des offices de commercialisation des œufs des provinces suivantes : Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario et Manitoba, ainsi que de l'office national, les Producteurs d'œufs du Canada.

Bien-fondé de la création d'un office

La proposition des EPC qui vise à obtenir le statut d'office est fondée sur son énoncé : « ... sans la gestion de l'offre des poulettes au Canada, les producteurs seront incapables d'atteindre leur coût de production (CdP) de façon continue et seront toujours tributaires et dépendants de l'industrie ovocole au Canada. Le CdP et l'autonomie sont des facteurs déterminants de la viabilité et de la croissance de l'industrie des poulettes au Canada ». La proposition présente des détails concernant un sondage sur le CdP mené en Ontario et au Québec avec des données de 2009 provenant de 41 producteurs, qui indique que les « frais moyens liés à l'élevage » (coûts de production moins coûts des poussins et des aliments) engagés par les éleveurs de poulettes sont plus élevés que le montant qu'ils reçoivent généralement des producteurs d'œufs. Les EPC ont fourni des exemplaires de cinq contrats d'élevage de poulettes pour illustrer cette situation.

Faisabilité

La proposition des EPC décrit leur plan d'activités, leurs règlements administratifs et la structure de leur comité. Le budget annuel est également présenté et fondé sur une redevance de cinq cents par poulette sur 15 millions de poulettes (poulettes élevées dans quatre provinces signataires potentielles : Man., Ont., Qc, N.-É.). Cette approche permettrait d'obtenir des revenus de 750 000 \$ par année. Les dépenses sont estimées à 500 000 \$ annuellement, avec un solde de réserve de 250 000 \$.

En ce qui a trait à l'allocation et à la gestion des contingents, les EPC présentent le processus de référence utilisé par le Québec. Quant à la valeur des contingents, les EPC indiquent qu'ils utiliseront le modèle du Québec et qu'au début, « aucune valeur ne sera attribuée au contingent ».

En ce qui concerne les contrôles sur les importations de poulettes, les EPC indiquent qu'ils prévoient travailler à cette question seulement une fois que l'Accord fédéral-provincial (AFP) sera en place pour l'exploitation de l'office. Les EPC signalent qu'ils ont eu des discussions initiales avec Agriculture et Agroalimentaire Canada et le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement concernant des modèles de contrôles potentiels, mais aucune précision n'a été fournie dans la proposition.

4. THÈSE DES TÉMOIGNAGES

La présente section présente un sommaire des témoignages recueillis par le Comité d'examen au moyen du processus d'audiences publiques : les mémoires écrits, les présentations faites lors des séances, ainsi que les réponses aux questions du Comité d'examen.

Résumé des mémoires

Au cours de la période de six semaines établie pour la réception des observations du public sur la proposition des EPC, un total de 84 mémoires ont été reçus.

Preuve du soutien

Les arguments à l'établissement d'un office de commercialisation des poulettes ont été présentés couvrant 18 points distincts, chacun revenant avec une fréquence différente. Plus de la moitié des mémoires présentaient les mêmes sept points suivants :

- Un office de commercialisation des poulettes permettrait aux éleveurs de financer et de mettre en œuvre des programmes nationaux cohérents dans l'ensemble du Canada, en assurant une qualité uniforme;
- La gestion de l'offre établira des formules fiables pour le coût de production (CdP);
- La gestion de l'offre assurera la salubrité alimentaire en améliorant la lutte contre les maladies, les programmes PASAF¹ et les normes sur le logement des poulettes;
- Un office fournira un revenu stable aux éleveurs et aidera les collectivités rurales à créer des emplois;
- La gestion de l'offre garantira un produit de qualité ainsi qu'un prix équitable et constant;
- Les consommateurs n'observeraient qu'une augmentation du prix de détail des œufs de consommation d'environ un cent par douzaine;
- La réglementation de ce produit n'aurait pas d'incidence sur les échanges commerciaux, car les poulettes ne sont ni importées, ni exportées.

Les autres mémoires énuméraient d'autres points à l'appui de l'établissement d'un office de commercialisation des poulettes. Les points les plus fréquemment mentionnés concernaient l'amélioration du bien-être des animaux,

¹ Analyse des risques et des points de contrôle critique. (PASAF – Programme d'assurance de la salubrité des aliments à la ferme)

l'amélioration des conditions d'investissement dans la recherche et le développement, ainsi que la réduction de la dépendance à l'égard des programmes gouvernementaux. Les autres points, tous mentionnés dans une seule soumission, portaient sur une diversité de sujets, notamment :

- Meilleure couverture d'assurance pour combler l'écart avec les régimes d'assurance actuels des éleveurs;
- Un marché structuré favorise l'utilisation de pratiques de gestion plus prévisibles et plus efficaces;
- Les organismes de gestion de l'offre peuvent s'unir en front commun solidaire dans des négociations internationales;
- La gestion de l'offre respecte le principe du développement durable;
- La gestion de l'offre fait la promotion du développement local et utilise les terres locales;
- La gestion de l'offre améliore la stabilité de l'approvisionnement;
- Certaines provinces possèdent déjà un système de gestion de l'offre qui fonctionne bien pour les poulettes; il pourrait en être de même à l'échelle nationale;
- Un système national pour les poulettes n'entraînerait pas de changements importants pour les contingents de production d'œufs.

Preuve de l'opposition

Les arguments s'opposant à l'établissement d'un office de commercialisation des poulettes n'étaient pas aussi diversifiés et développés que ceux qui l'appuyaient. La majorité des mémoires en désaccord avec la proposition ne visait pas précisément l'établissement d'un office de commercialisation des poulettes, mais présentait plutôt, de façon générale, des arguments contre le système de gestion de l'offre.

Deux principaux arguments ont été présentés contre la proposition des EPC :

- Le lien entre la gestion de l'offre et l'accroissement des prix pour les consommateurs;
- Les producteurs profiteraient exagérément du nouveau système, car des obstacles nuiraient à l'industrie et empêcheraient efficacement tout nouveau venu de se joindre à l'industrie, et des revenus élevés seraient obtenus.

D'autres points ont été cités moins fréquemment :

- Le système de gestion de l'offre a été décrit comme un obstacle à l'expansion du commerce international et à la compétitivité des produits canadiens à l'échelle internationale;
- La gestion de l'offre est inefficace;
- Les conseils d'administration de la gestion de l'offre sont coûteux, protègent leurs propres intérêts et ne sont pas transparents;
- L'apport des consommateurs est limité en ce qui concerne l'administration du système;
- La gestion de l'offre est une taxe imposée aux consommateurs;
- La gestion de l'offre réduit l'innovation;
- La gestion de l'offre réduit le nombre d'exploitations agricoles familiales.

Résumé des présentations lors des audiences publiques

À la séance d'Ottawa, après la présentation des EPC et la période de réponses aux questions du Comité d'examen, neuf intervenants ont présenté leurs commentaires (voir l'annexe 3). De ces neuf, sept étaient des éleveurs de poulettes, et deux, des représentants d'offices de commercialisation des œufs, l'un de l'Office de commercialisation des œufs de l'Ontario et l'autre de l'office national, les Producteurs d'œufs du Canada (POC).

Lors de la séance qui s'est tenue à Winnipeg, les EPC ont présenté une mise à jour de leur proposition. Par la suite, onze intervenants (voir l'annexe 4) ont présenté leurs commentaires, dont sept étaient des éleveurs de poulettes. Les autres étaient des représentants de quatre offices provinciaux de commercialisation des œufs de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba et de l'Ontario. Dix des intervenants appuyaient la demande des EPC concernant le statut d'office. L'Office de commercialisation des œufs de la Colombie-Britannique n'était ni en faveur, ni contre la proposition. Sa position était qu'il n'y avait pas suffisamment d'informations fournies par les EPC pour prendre une décision définitive.

Présentation des Éleveurs de poulettes du Canada (EPC)

La délégation des EPC a expliqué que la création d'un office de commercialisation national des poulettes servirait l'intérêt du public :

- En assurant l'élevage de poulettes de première qualité dans l'ensemble du pays, qui respecte les normes nationales de salubrité des aliments et de bien-être des animaux;
- En fournissant un approvisionnement continu de poulettes de première qualité à l'industrie ovocole dans chaque région du pays à un prix stable;
- En assurant un approvisionnement constant de poulettes pour la production d'œufs salubres de grande qualité, ainsi que le maintien d'exploitations agricoles familiales dans les régions rurales du Canada à un coût de seulement un cent par douzaine pour le consommateur, afin que les éleveurs de poulettes puissent accroître leurs revenus pour financer leurs coûts.

Résumé des faits:

- Les revenus des éleveurs de poulettes ont chuté, et ils ont donc souvent dû trouver un complément à leur revenu au moyen d'emplois non agricoles, de la fusion d'exploitations agricoles ou de la subvention de la production de poulettes avec d'autres entreprises, souvent la production d'œufs en coquille. Chaque année, plusieurs éleveurs de poulettes, plus particulièrement les éleveurs indépendants, quittent l'entreprise en raison de leurs revenus faibles et sporadiques. L'industrie des poulettes en est à une étape cruciale en raison de l'incertitude et du caractère inadéquat de l'établissement des prix, et, en l'absence de réglementation, cette industrie pourrait s'écrouler.
- Même si les producteurs d'œufs sont prêts à payer des frais de coût de production appropriés aux éleveurs de poulettes, la concurrence fait en sorte qu'ils peuvent souvent trouver un prix plus faible dans la région par un autre éleveur de poulettes ou au moyen d'un intermédiaire comme un couvoir ou une fabricants d'aliments pour animaux.
- Les Producteurs d'œufs de l'Ontario ont indiqué qu'ils avaient demandé à leur régie agroalimentaire provinciale l'autorisation de fixer les prix des poulettes, mais leurs tentatives ont été infructueuses en raison de l'opposition de l'industrie de l'alimentation animale et des couvoirs. L'Office de commercialisation des poulettes du Québec dispose d'un mandat et négocie avec les producteurs d'œufs pour établir les prix des

poulettes à l'échelle provinciale. Le Manitoba n'a pu établir de prix en raison de la concurrence de poulettes de moindre coût en provenance d'autres provinces.

- Les EPC ont indiqué qu'ils travailleraient avec les intervenants des couvoirs et des fabricants d'aliments pour animaux pour fixer un prix qui comprend un frais d'élevage qui ne sera pas négocié, mais plutôt fondé sur un sondage concernant les coûts d'élevage des poulettes du jour un à 19 semaines. Les EPC reconnaissent qu'il existe une diversité de relations entre les participants de la chaîne de valeur dans l'ensemble du pays, ce qui signifie que le développement d'un prix stable évoluera avec les progrès de ces relations dans chaque région.
- Toutes les catégories d'éleveurs de poulettes sont incapables de financer leur coût de production. Les EPC estiment que les éleveurs de poulettes indépendants ne sont ni plus efficaces ni moins efficaces que les autres éleveurs de poulettes, mais que c'est la taille de l'unité de production qui déterminera plus probablement l'efficacité. À l'heure actuelle, tous les éleveurs de poulettes ont besoin de subventionner leur entreprise au moyen de revenus provenant d'une autre activité. Le type d'éleveur n'est pas pertinent; ce qui importe davantage, c'est que le prix entier de la poulette facturé au CdP de l'œuf devrait répercuter sur l'éleveur de poulettes, ce qui n'est pas le cas actuellement.
- Les mouvements interprovinciaux de poulettes continuent d'être un enjeu important, plus particulièrement avec les pratiques de vente à bas prix. L'étude sur le coût de production en Ontario et au Québec a montré que le CdP était essentiellement le même dans les deux provinces, et par conséquent, la sous-cotation des prix à la frontière n'était pas justifiée et menace la survie de certains éleveurs de poulettes.
- Le Manitoba a affirmé qu'un décret de délégation de pouvoir en vertu de la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles (LCPA)*² a été formulée en 1980, pour réglementer la commercialisation des poulettes, mais les participants n'avaient pas d'explications précises sur les raisons qui avaient motivé cette mesure à ce moment. Le représentant des Producteurs d'œufs de l'Ontario n'a pu expliquer pourquoi cela n'avait pas été fait en Ontario. Les participants du Québec n'étaient pas au courant de l'existence d'une demande d'ordonnance de délégation par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.
- En ce qui a trait aux études concernant le CdP, en dehors de l'étude du Québec et de l'Ontario portant sur 41 agriculteurs, le Manitoba a mené une petite étude en utilisant une méthode semblable pour un échantillon d'environ cinq exploitants agricoles et a obtenu des résultats apparentés, bien que ses frais d'élevage n'étaient pas très éloignés de leur estimation du CdP, comme c'était le cas au Québec et en Ontario.
- Il faudrait instaurer des contrôles de la production au moyen de contingents, avant de mettre en œuvre un prix de CdP, pour limiter la spéculation.
- En ce qui concerne les contingents, les systèmes actuels de contingents provinciaux pourront changer ou non; cela dépendra de la façon dont le futur Accord fédéral-provincial prescrira le système national de contingents et le mode de répartition aux provinces.

² La LCPA autorise les offices de commercialisation provinciaux à réglementer la commercialisation de produits dans le commerce inter-provincial et sur le marché de l'exportation et permet le prélèvement de redevances.

- Des provinces comme le Québec travailleront à réduire la production excédentaire de poulettes et offriront en même temps des possibilités pour que de nouveaux éleveurs de poulettes se joignent à cette industrie.
- Quant à l'ampleur de l'appui à leur proposition, les EPC affirment qu'en Nouvelle-Écosse, au Nouveau Brunswick, en Ontario et au Manitoba, où les offices de commercialisation des œufs représentent les éleveurs de poulettes, les conseils d'administration ont consulté leurs éleveurs et ont déterminé que la majorité des éleveurs de poulettes de leur province appuient la création d'un office en vertu de la partie II de la LOPA, ainsi que la négociation d'un Accord fédéral-provincial et d'un plan de commercialisation. Au Québec, le conseil d'administration des Éleveurs de poulettes du Québec s'est prononcé en faveur. De plus, le vote des éleveurs de poulettes a été unanime lors de leur assemblée générale annuelle. Lors de la réunion du Conseil d'administration des EPC en novembre 2010, tous les représentants provinciaux se sont prononcés en faveur de la proposition. Les EPC estiment que cela constitue une majorité de producteurs à l'appui de la proposition dans l'ensemble du Canada. Les EPC ont aussi indiqué qu'ils sont déterminés à maintenir leur appui aux éleveurs de poulettes dans les provinces qui sont incapables d'appuyer leur proposition à cette étape, afin de les aider à aller de l'avant, selon leurs propres besoins.
- En ce qui a trait à la valeur des contingents, le but des EPC à l'échelle nationale est de n'attribuer aucune valeur aux contingents, mais de laisser cette décision finale aux régies agroalimentaires et aux organisations provinciales. Dans le cas où le contingent des poulettes possède déjà une valeur comme en Ontario, l'office national ne pourra pas intervenir.
- La position des EPC concernant la croissance différentielle est que l'accord de mise en œuvre proposé devrait être assez souple pour traiter de la situation dans chaque province; il n'existe aucune politique en place, mais les négociations porteront aussi sur cette question.
- En ce qui a trait aux importations, les EPC ont été informés par les représentants gouvernementaux officiels du commerce international³ qu'il serait impossible d'appliquer des mesures de contrôle des importations, puisqu'il n'en existe aucune à l'heure actuelle, et qu'aucune nouvelle restriction ne pourrait être introduite en vertu des accords commerciaux internationaux actuels. Les EPC ont souligné qu'il n'existait essentiellement aucune importation de poulettes ou de très petites quantités, et que l'exigence de lutte contre la maladie causée par *Salmonella enteritidis* (SE) dans le cadre du régime d'assurance de l'Alliance réciproque de l'industrie des œufs de consommation du Canada – ARIOCC contribuerait à limiter l'importation de poulettes provenant des États-Unis. Les EPC ont indiqué que l'importation de poussins d'un jour de poulettes ne se ferait pas selon le mandat des EPC, et qu'elle devrait être contrôlée par les couvoirs.
- Les EPC ont maintenu que tous les producteurs de poulettes seraient traités de façon équitable par l'office proposé, bien qu'il existe une grande diversité de conditions vécues par les éleveurs de poulettes de l'ensemble du pays. Ils ne souhaitent pas reconnaître les circonstances et les besoins différents des éleveurs de poulettes indépendants, qui, lorsque comparés aux autres éleveurs, ont aussi un contingent de poules pondeuses et produisent uniquement pour leur propre utilisation ou encore, produisent pour leur propre utilisation et pour la vente à d'autres producteurs d'œufs. L'objectif des EPC est de travailler à ce que tous les éleveurs de poulettes forment un organisme unifié.

³ *Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) anciennement connu sous le nom de MAECI (ministère des Affaires étrangères et du Commerce international) et Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)*

Questions soulevées par les éleveurs de poulettes et les producteurs d'œufs

Les 14 éleveurs de poulettes qui sont intervenus lors des audiences ont décrit leur situation. Quatre étaient des éleveurs indépendants, produisant des poulettes uniquement pour les vendre à des producteurs d'œufs et/ou à des intermédiaires, tandis que 10 possédaient également des contingents de poules pondeuses. Tous appuyaient la proposition des EPC concernant l'établissement d'un office national, en citant les raisons et les avantages suivants :

- Un office national représenterait tous les éleveurs de poulettes de l'ensemble du pays, plus particulièrement lors des échanges avec le gouvernement concernant les éclosions de maladies. La représentation des éleveurs de poulettes, au moyen d'un office spécialisé de poulettes, est requise pour les initiatives nationales, comme le programme connu sous le nom de « Propreté d'abord, Propreté toujours », des Producteurs d'œufs du Canada (POC), les révisions des codes de pratiques, etc. pour l'industrie ovocole. L'office aiderait également à recueillir et à diffuser des informations, faciliterait la recherche et constituerait une voix pour tous les éleveurs de poulettes, à l'échelle nationale et internationale.
- Le statut d'office contribuerait à augmenter le nombre de poulettes élevées ainsi que le nombre de poussins qui éclosent au Canada et optimiserait les avantages économiques dans tout le Canada.
- La mise en place d'un marché structuré (poulettes produites conformément à la demande des producteurs d'œufs) à un prix fondé sur le CdP réduirait les problèmes liés au commerce interprovincial, par exemple entre le Québec et l'Ontario. Le Manitoba a aussi connu une expérience liée à l'entrée de poulettes d'autres provinces à un prix qui contribue à faire diminuer les frais liés à l'élevage. Il sera donc nécessaire de conclure des accords entre les provinces qui font le commerce, les provinces signataires et les provinces non signataires pour empêcher le recours à des pratiques d'établissement de prix d'éviction. Chaque année, l'Ontario s'approvisionne d'environ 300 000 poulettes en provenance du Québec. Même avec un office national, ce marché continuerait d'exister.
- Au Québec, les éleveurs de poulettes de cette province vendent des poulettes à un prix inférieur à celui de l'Ontario, et les entrepreneurs ne consentent pas à payer une prime pour les oiseaux de spécialité (élevés en liberté ou organiques). Cela signifie qu'il est très difficile d'exercer une concurrence, car les fabricants d'aliments pour animaux contrôlent l'endroit où ils fournissent leurs produits, et si l'éleveur de poulettes refuse le prix établi par le fabricant d'aliments pour animaux, il perd le contrat, et l'entrepreneur trouve un autre éleveur qui acceptera son prix. Les entrepreneurs conservent une portion du prix payé par les producteurs d'œufs, et par conséquent, les éleveurs de poulettes n'obtiennent pas le prix entier des poulettes payé par les producteurs d'œufs lorsque les poulettes sont élevées dans le cadre de contrats liés à des couvoirs ou à des fabricants d'aliments pour animaux.
- Tous les éleveurs de poulettes devront respecter un frais d'élevage convenu ou un prix fondé sur le CdP dans chaque province afin d'assurer des recettes adéquates et de renforcer l'industrie.
- Des normes nationales pour la production, la qualité et la salubrité alimentaire des poulettes seraient mises en œuvre pour respecter les exigences des producteurs d'œufs et des consommateurs.
- Un prix stable, fondé sur un CdP national :
 - entraînerait des recettes prévisibles, une stabilité financière et des investissements par les éleveurs de poulettes dans des exploitations et des installations agricoles, ainsi que dans l'amélioration de programmes environnementaux et de bien-être des animaux;

- éliminerait la nécessité d'un revenu externe ou d'une compensation par la production d'œufs ou d'aliments et permettrait aux éleveurs de poulettes de conserver leur exploitation agricole;
 - entraînerait le paiement de salaires et l'offre d'avantages concurrentiels aux employés;
 - réduirait le recours à des pratiques de vente à bas prix, la volatilité de l'établissement des prix causés par la concurrence actuelle (au sein des provinces et entre ces dernières), ainsi que l'offre excédentaire dans certaines régions;
 - limiterait la participation des intermédiaires, comme les couvoirs et les fabricants d'aliments pour animaux, dans l'établissement des prix;
 - favoriserait la participation de nouveaux venus au secteur et au développement des collectivités rurales.
- Les consommateurs constateraient une augmentation de seulement un à deux cents par douzaine d'œufs de consommation, si l'augmentation attribuable au CdP se répercutait sur la chaîne; ils constateraient l'existence d'un produit et de normes de qualité communes dans l'ensemble du pays.
 - les éleveurs de poulettes devraient obtenir leur CdP, puisqu'ils font partie de la même chaîne d'approvisionnement que les producteurs d'œufs qui, avec les autres agriculteurs assujettis à la gestion de l'offre, recouvrent leur CdP.
 - À l'échelle nationale, il existe une surcapacité de production et, dans certaines régions, des contingents excédentaires, et il est donc nécessaire de contrôler les contingents de production nationaux et provinciaux. Les contingents excédentaires et la surcapacité en Nouvelle-Écosse seraient difficiles à réduire pour contrebalancer l'offre et la demande. De plus, la production excédentaire en Saskatchewan et en Alberta a des incidences sur l'établissement des prix des poulettes au Manitoba.

Questions soulevées par les intervenants de l'industrie

Producteurs d'œufs de l'Ontario

Les Producteurs d'œufs de l'Ontario ont fait valoir que, bien qu'ils aient géré avec succès le contingent des poulettes depuis leur établissement en 1981, les éleveurs de poulettes n'ont pas eu autant de succès à obtenir un frais adéquat lié à l'élevage. Malgré plusieurs tentatives visant à obtenir cette autorisation, les Producteurs d'œufs de l'Ontario ont été chargés par la Commission de commercialisation des produits agricoles de l'Ontario de travailler avec des partenaires de l'industrie (couvoirs et fabricants d'aliments pour animaux) pour négocier les frais d'élevage. Toutefois, la pression de l'industrie a fait en sorte que les frais d'élevage liés à l'élevage n'ont pas suffi à couvrir le CdP. Les Producteurs d'œufs de l'Ontario aimeraient établir un frais directement avec les éleveurs de poulettes au moyen d'un CdP approprié et assumé par les EPC. Les Producteurs d'œufs de l'Ontario ont souligné qu'une responsabilité importante d'un office de commercialisation des poulettes serait de veiller à ce que les frais d'élevage ou le CdP des diverses provinces et régions ne servent pas d'outil de commercialisation.

Les Producteurs d'œufs de l'Ontario ont indiqué qu'aucun éleveur de poulettes ou producteur d'œufs ne fait d'importation de poulettes de 19 semaines des États-Unis. L'offre étant faible, puisque la majorité des poulettes des États-Unis sont élevées au moyen d'exploitations de production massives d'œufs en circuit fermé. Des poulettes seraient importées uniquement dans des situations d'urgence, par exemple à la suite d'incendies de poulaillers ou de dommages causés par les tempêtes.

Office de commercialisation des œufs de la Colombie-Britannique (OCOCB)

L'OCOCB ne s'est prononcée ni en faveur, ni contre la demande des EPC, soit par écrit, soit verbalement. Toutefois, elle a critiqué la proposition des EPC, car l'OCOCB estime que les renseignements fournis ne suffisent pas à prendre une décision éclairée. L'OCOCB a donc été incapable de justifier le besoin, à sa régie agroalimentaire provinciale et au gouvernement, de demander ou d'exiger la création d'un office national pour les éleveurs de poulettes et de montrer que sa création suscite suffisamment d'intérêt de la part du public pour que la Colombie-Britannique appuie la proposition. La Colombie-Britannique n'est pas membre des EPC. Les représentants de l'OCOCB ont signalé que l'industrie ovicole de la province était très différente de celle des autres provinces, en raison des coûts élevés des terres, des aliments pour la volaille et de la proportion élevée d'œufs de spécialité vendus, et qui dépendent de la production de poulettes de spécialité. Un seul éleveur de poulettes indépendant (des quatre dans la province) avait des difficultés à couvrir son CdP selon les prix locaux. La majorité des éleveurs de poulettes possède un contingent de poulettes pondeuses (70 % des producteurs d'œufs élèvent des poulettes) et considère cela comme un coût transférable, et non comme un centre de profits, et n'a donc pas de plaintes au sujet des prix. Il n'y a aucun commerce interprovincial des poulettes.

De plus, 50 % des poussins et des œufs de pondeuses sont importés des États-Unis, bien qu'aucune poulette de 19 semaines ne soit importée. La Colombie-Britannique aurait des inquiétudes si des contrôles des importations étaient mis en œuvre. L'OCOCB a recommandé que les contrôles des importations fassent l'objet de discussions lors de négociations fédérales-provinciales et ne soient pas reportés à une date ultérieure, au moment où toutes les parties pourraient difficilement s'entendre.

L'OCOCB estime que les prix des œufs actuels à l'échelle locale ont atteint un point de saturation en ce qui a trait à l'acceptation par les consommateurs. La facilité des achats transfrontaliers en raison des prix plus faibles des œufs aux États-Unis a entraîné la diminution de la consommation régulière des œufs en Colombie-Britannique comparativement à la moyenne nationale au cours des dernières années. La Colombie-Britannique s'inquiète donc particulièrement de l'augmentation d'un à deux cents par douzaine au prix de vente au détail des œufs en raison de l'augmentation du prix des poulettes, comme le suggère la proposition des EPC. Selon l'OCOCB, cela devrait être couvert par une réduction du prix des producteurs des œufs, car aucune augmentation ne serait acceptable par ses organismes de réglementation ou les consommateurs. À l'heure actuelle, la Commission d'examen de l'industrie agricole de la Colombie-Britannique considère de façon générale que les coûts et les redevances doivent être réduits à l'avenir, et non augmentés.

L'OCOCB a affirmé que la Colombie-Britannique appuie fermement le système de gestion de l'offre, puisqu'il a contribué à l'importance de la transformation à valeur ajoutée dans les industries du poulet, des œufs, de la dinde et des produits laitiers qui existent aujourd'hui dans la province.

Producteurs d'œufs du Manitoba (POM)

Les POM ont été établis en 1971, à titre de Conseil des producteurs d'œufs et de poulettes, qui était administré dans le cadre du règlement sur le plan de commercialisation des producteurs d'œufs et de poulettes du Manitoba. Le contingent des poulettes est réglementé conformément aux besoins des producteurs d'œufs. Les POM appuient la proposition des EPC, car un office national assurerait des recettes adéquates aux éleveurs de poulettes des provinces avoisinantes. Cela contribuerait à l'établissement d'un prix et de frais d'élevage plus prévisibles pour les poulettes et ferait en sorte que les éleveurs du Manitoba et des autres provinces utilisent un cadre commun.

Les POM ont indiqué qu'il existe habituellement un certain contingent sous utilisé (l'utilisation du contingent de 2012 était de 94 %), ce qui s'explique par le roulement naturel, les urgences, etc. Cette valeur d'utilisation est aussi influencée par le nombre de poulettes vendues aux provinces de l'Ouest, qui est de l'ordre de 30 000 annuellement.

Producteurs d'œufs de l'Alberta (POA)

À l'heure actuelle, les POA ne disposent d'aucun pouvoir de réglementation des éleveurs de poulettes dans la province, mais les éleveurs de poulettes font partie intégrante de l'organisation. En Alberta, la participation des fabricants d'aliments pour animaux ou des couvoirs n'est pas aussi élevée dans l'établissement de contrats ou des prix que dans les autres provinces, car les producteurs d'œufs, soit élèvent leurs propres poulettes, soit négocient directement avec les éleveurs de poulettes. Même si les éleveurs de poulettes de l'Alberta ne seront pas en mesure de participer pleinement à un contingent et à l'établissement des prix du CdP, car la province sera non signataire, les éleveurs de l'Alberta peuvent tirer parti d'une analyse comparative, grâce à l'établissement d'un prix dans les provinces signataires.

Les POA ont affirmé que les éleveurs de poulettes sont entièrement tributaires de la production d'œufs et de la commercialisation, et que par conséquent, il n'existe pas de coopération et d'intégration entre la production de poulettes et celle des œufs. Les POA ont fourni des fonds et des représentants aux EPC de l'Alberta et ont enregistré annuellement tous les éleveurs de poulettes de la province. Les POA suscitent également la participation des éleveurs de poulettes à des programmes officiels de salubrité des aliments et à un régime d'assurance contre la maladie favorisé par les POC, mais estiment que les éleveurs de poulettes seraient dans une meilleure position pour participer à ces programmes et aux défis de l'industrie s'il existait une organisation officielle comme celle proposée par les EPC pour surveiller la création de programmes et la participation à ces derniers et en assurer la qualité et l'uniformité.

En Alberta, les POA et les éleveurs de poulettes de l'Alberta aimeraient voir l'intégration des éleveurs de poulettes aux Producteurs d'œufs de l'Alberta, ce qui exigerait de la part des POA un certain pouvoir de réglementation des poulettes. À l'heure actuelle, le gouvernement provincial n'appuie pas l'établissement d'un nouveau produit soumis à la gestion de l'offre en vertu de la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles*. Les POA estiment que l'industrie des poulettes et l'industrie des œufs seraient toutes deux renforcées et mieux positionnées à l'avenir si les EPC réussissent à établir un office de commercialisation des poulettes en vertu de la partie II de la LOPA. Les POA attendront les résultats du processus des EPC et considéreront alors la meilleure façon d'aller de l'avant en Alberta.

Producteurs d'œufs du Canada (POC)

En plus des arguments à l'appui de la proposition, les POC ont indiqué qu'ils estiment que la demande des éleveurs de poulettes visant la création d'un office national devrait être évaluée, non seulement du point de vue de la façon dont il aidera les éleveurs de poulettes et leur offrira des conditions plus équitables, mais également pour déterminer la façon dont il renforcera les collectivités rurales et l'ensemble de l'industrie ovicole, ce qui entraînera ultimement des avantages pour les consommateurs.

Les POC ont indiqué que l'établissement d'un office national de commercialisation des poulettes était dans l'intérêt du public, et qu'il entraînerait la réussite d'une agriculture fondée sur la gestion de l'offre à laquelle les éleveurs de poulettes doivent aussi participer. En ce qui a trait à la question d'un paiement non réaliste des frais d'élevage par les producteurs d'œufs, les POC ont admis qu'il s'agit d'une pratique opérationnelle normale qui consiste à trouver les intrants les moins coûteux. Toutefois, le fait de disposer d'un CdP établi par un tiers, tel que proposé par les EPC, contribuerait à l'établissement de prix plus réalistes et normalisés ainsi qu'à la stabilisation de l'industrie des poulettes.

5. ANNEXES

- Annexe 1 Statistiques sur l'industrie canadienne des poulettes
- Annexe 2 Réglementation et gestion actuelles des poulettes dans les provinces et les territoires
- Annexe 3 Ordre du jour de l'audience publique tenue à Ottawa
- Annexe 4 Ordre du jour de l'audience publique tenue à Winnipeg

ANNEXE 1 STATISTIQUES SUR L'INDUSTRIE CANADIENNE DES POULETTES

Tableau 1 : Élevage de poussins pour la production d'œufs

En milliers ('000)	2012	2011	2010	2009	2008
ColombieBritannique	1,840	1,711	2,409	2,451	2,137
Alberta	2,222	2,243	2,148	2,237	2,108
Saskatchewan	885	895	847	809	749
Manitoba	2,517	2,270	2,406	2,420	2,338
Ontario	10,104	9,913	9,886	10,078	9,774
Québec	4,812	4,825	4,850	4,790	4,377
NouveauBrunswick*	539	320	567	754	601
NouvelleÉcosse*	798	614	868	848	917
ÎleduPrinceÉdouard*	98	102	107	86	90
Terre-Neuve*	234	214	235	209	278
Total	24,049	23,106	24,323	24,681	23,369

* À compter de 2012, les données pour les provinces de l'Atlantique ont été regroupées en raison des exigences de confidentialité de Statistique Canada. Par conséquent, une estimation de la production de chacune des provinces de l'Atlantique a été calculée en utilisant la moyenne de leurs parts respectives de la production totale en Atlantique, de 2008 à 2011. Dans l'ensemble, les provinces de l'Atlantique ont produit 1 668 135 poussins en 2012.

Source : Statistique Canada (CANSIM) – Tableau 003-0021; Calcul : CPAC

Tableau 2 : Élevage de poussins pour la production d'œufs dans cinq provinces

Pourcentage de la production nationale	2012	2011	2010	2009	2008
Manitoba	10.5	9.8	9.9	9.8	10.0
Ontario	42.0	42.9	40.6	40.8	41.8
Québec	20.0	20.9	19.9	19.4	18.7
Nouveau-Brunswick*	2.2	1.4	2.3	3.1	2.6
Nouvelle-Écosse*	3.3	2.7	3.6	3.4	3.9
Total	78.0	77.6	76.4	76.5	77.1

* À compter de 2012, les données pour les provinces de l'Atlantique ont été regroupées en raison des exigences de confidentialité de Statistique Canada. Par conséquent, une estimation du pourcentage de la production totale en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick a été calculée en utilisant la moyenne de leurs parts respectives de la production de l'Atlantique, de 2008 à 2011. Dans l'ensemble, les provinces de l'Atlantique comptaient pour 6,9 % de la production nationale en 2012.

Source : Statistique Canada (CANSIM) – Tableau 003-0021; Calcul : CPAC

Tableau 3 : Importation de poulettes, par province d'importation

Nombre de poussins	2012	2011	2010	2009	2008
Colombie-Britannique	1,671,496	1,471,431	812,271	657,738	945,041
Alberta	124,208	750	50,300	38,150	36,380
Saskatchewan	-	-	199	120	-
Manitoba	150,500	537,360	745,206	663,941	879,326
Ontario	219,982	342,227	213,369	235,253	152,713
Québec	-	-	-	909	-
Nouveau-Brunswick*	-	160	150	300	988
Total	2,166,186	2,351,928	1,821,495	1,596,411	2,014,448

Nota : Les données sur les importations de poulettes sont fondées sur le code SH 0105.1190.00 (Volailles (Gallus dom), vivantes à l'exception de celles utilisées pour la reproduction et dont le poids ne dépasse pas 185 g)

Source : Statistique Canada – Agriculture et Agroalimentaire Canada (base de données de l'analyse CATSNET)

Tableau 4 : Mouvements interprovinciaux des poussins pour la production d'œufs – Femelles

Nombre de poussins – 2012								
À/de	BC	AB	SK	MB	ON	QC ¹	ATL	Total vers
Colombie-Britannique	0	58,835	0	0	6,518	1,040	0	66,393
Alberta	463,798	0	0	1,257,346	312	4,919	0	1,726,375
Saskatchewan	319,158	16,834	0	549,334	0	0	0	885,326
Manitoba	0	3,068	0	0	186	9,464	0	12,718
Ontario	0	255	0	68,631	0	675,786	0	744,672
Québec ¹	5,957	0	0	0	1,262,337	0	36,213	1,304,507
Atlantique	0	96	0	0	2,926	7,535	1,273,664	1,284,221
Total de	788,913	79,088	0	1,875,311	1,272,279	698,744	1,309,877	6,024,212

Nota : Totaux des poussins femelles destinés à la production d'œufs, qui sont déplacés entre les provinces et utilisés pour la production d'œufs. Ne comprennent pas les oiseaux reproducteurs ou les poussins importés.

¹Source : Statistique Québec

Source : AAC : Marché de la volaille – Examen des couvoirs

ANNEXE 2 RÉGLEMENTATION ET GESTION ACTUELLES DES POULETTES DANS LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES

Province/territoire	Définitions : poulette/éleveur de poulettes	Réglementation des poulettes	Accords commerciaux interprovinciaux	Établissement du prix des poulettes
Colombie-Britannique	<p>Poulette (P): poulet femelle élevé à des fins de production d'œufs, qui est de moins de 19 semaines.</p> <p>Éleveur de poulette (EP) : Personne qui élève des poulettes.</p>	<p>Les ordonnances consolidées de l'Office de commercialisation de la Colombie-Britannique comprennent certains règlements sur les poulettes. Permis sur les placements de poussins exigés par l'Office de commercialisation des œufs de la Colombie-Britannique avant l'élevage de poulettes ou la vente de poulettes.</p> <p>Un producteur d'œufs ne peut acquérir de poulettes d'une partie qui ne possède pas de licence valide. L'OCOCB gère le secteur des poulettes par le biais d'un Comité consultatif de l'industrie des œufs, qui peut comprendre un représentant des éleveurs de poulettes.</p>	Aucun	Le prix est négocié entre l'éleveur de poulettes et le producteur d'œufs. On suppose qu'il se rapproche du CdP des POC. La Colombie-Britannique importe un excédent d'un million de poulettes des États-Unis, ce qui aurait des incidences sur le niveau de prix des poulettes.
Alberta	P : Poulet domestique commun femelle... qui a moins de 19 semaines.	<p>Aucune : La réglementation sur la production et la commercialisation des œufs ne tient pas compte de la commercialisation des poulettes.</p> <p>Les Producteurs d'œufs de l'Alberta traitent indirectement des questions relatives au secteur des poulettes.</p>	Aucun	Les prix des poulettes sont établis par les producteurs de poulettes.
Territoires du Nord-Ouest	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Saskatchewan	Aucun	<p>Aucun</p> <p>L'Office provincial des œufs traite des questions relatives aux poulettes.</p>	Aucun	Marché ouvert, la majorité des poulettes sont élevées par des titulaires de contingents d'œufs.

Province/territoire	Définitions : poulette/ éleveur de poulettes	Réglementation des poulettes	Accords commerciaux interprovinciaux	Établissement du prix des poulettes
Manitoba	<p>P : Une poule qui n'est pas une poule pondeuse.</p> <p>EP : Une personne qui garde ou élève des poulettes ou qui participe à toute activité en vue de la préparation des poulettes vivantes pour le marché.</p>	<p>La réglementation du plan de commercialisation des producteurs d'œufs et de poulettes du Manitoba, qui comprend la gestion des contingents pour l'élevage des poulettes ainsi que les redevances et l'attribution de permis. Le Conseil d'administration est chargé de l'établissement du contingent.</p>	<p>Des redevances peuvent être perçues.</p>	<p>S/O</p>
Ontario	<p>P : « poussins qui seront placés » : poussins femelles de 19 semaines ou moins.</p> <p>EP : « éleveurs » : toute personne qui participe à l'élevage des poussins à des fins de placement.</p>	<p>Le règlement sur la commercialisation des poulettes fait partie du règlement sur la commercialisation des œufs en vertu de la <i>Loi sur la commercialisation des produits agricoles</i>, qui est administrée par les Producteurs d'œufs de l'Ontario. Cela comprend une disposition sur l'élevage et la commercialisation des poulettes en fonction des contingents, de l'octroi de licences et de l'imposition de droits de licences, de frais de services et d'autres frais pour couvrir les dépenses des Producteurs d'œufs de l'Ontario. Il existe une disposition particulière sur le placement des poussins de l'office de négociation, qui comprend des personnes nommées par les Producteurs d'œufs de l'Ontario et des entrepreneurs de poulettes qui ont le pouvoir d'adopter ou de convenir des conditions et de tout frais, coût ou dépense lié à l'élevage des poulettes.</p>	<p>Aucun</p>	<p>Négociations dans un marché ouvert.</p>

Province/territoire	Définitions : poulette/éleveur de poulettes	Réglementation des poulettes	Accords commerciaux interprovinciaux	Établissement du prix des poulettes
Québec	<p>P : Poulet femelle d'un jour à 19 semaines.</p> <p>EP : Toute personne qui élève au moins 100 poulettes acquises par des producteurs d'œufs qui possèdent un contingent d'œufs.</p>	Plusieurs règlements et décisions appliqués par la régie concernant les contingents et les redevances plus particulièrement sur les poulettes, car un office de commercialisation provincial des poulettes a été établi.	Aucun	Aucun règlement ou aucun accord. Le prix est négocié entre les groupes d'éleveurs de poulettes et de producteurs d'œufs en se fondant sur le CdP.
Nouveau-Brunswick	<p>P : Poule pondeuse de moins de 19 semaines.</p> <p>EP : Une personne qui élève des poules pondeuses d'un jour à 19 semaines et qui les vend à un titulaire de contingent d'œufs dans la province. Aussi une personne dont le nom apparaît sur un permis valide pour le placement de poussins et qui réside au Nouveau-Brunswick et qui élève au moins un troupeau de poulettes par année.</p>	Aucune législation relative aux poulettes. Le Comité consultatif des éleveurs de poulettes du N.-B. (comité établi par une motion des Producteurs d'œufs du Nouveau-Brunswick) représente les éleveurs de poulettes à l'échelle nationale et provinciale en ce qui concerne les questions touchant les poulettes.	Aucun	Le prix est négocié entre l'acheteur et le vendeur.
Nouvelle-Écosse	<p>P : Poule de moins de 19 semaines élevée à des fins de ponte d'œufs pour la consommation humaine.</p> <p>EP : Personne qui participe à l'élevage de poulettes dans une zone réglementée (le contingent pour les éleveurs est de 100 poulettes ou moins).</p>	<p>Pour les Producteurs d'œufs de la Nouvelle-Écosse, le règlement sur les poulettes décrit comment les contingents de poulettes doivent être gérés par l'office provincial de commercialisation des œufs. Ce règlement doit être lié au plan de commercialisation des Producteurs d'œufs de la Nouvelle-Écosse.</p> <p>L'office provincial de commercialisation des œufs a le pouvoir de prendre des décisions sur les questions touchant les poulettes.</p>	Aucun	Le prix n'est pas activement réglementé, bien qu'il existe un pouvoir en vertu de la Natural Products Act de réglementer le prix de tout produit naturel. Le prix est déterminé par le marché.

Province/territoire	Définitions : poulette/éleveur de poulettes	Réglementation des poulettes	Accords commerciaux interprovinciaux	Établissement du prix des poulettes
Île-du-Prince-Édouard	P : Poulet femelle de 19 semaines ou moins ou de toute classe destinée à la production ou à la commercialisation des œufs.	Aucune. Les Producteurs d'œufs de l'Île-du-Prince-Édouard n'ont pas de mandat pour traiter les questions touchant les poulettes, mais le Conseil d'administration pourrait s'en occuper, car il existe seulement deux producteurs commerciaux dans la province.	Aucun	Aucun établissement des prix; les prix sont convenus entre l'acheteur et le vendeur.
Terre-Neuve-et-Labrador	P : Poulet femelle de moins de 20 semaines.	Une ordonnance de l'Office provincial de commercialisation des œufs exige que les éleveurs de poulettes détiennent une licence de l'Office provincial de commercialisation des œufs, et que l'Office puisse réglementer et contrôler la commercialisation des poulettes, y compris les contingents, ainsi que l'établissement d'organismes qui négocient les prix.	Aucun	Les poulettes sont vendues entre les provinces; les poussins doivent provenir d'un couvoir accrédité. Les prix sont établis sur une base individuelle entre l'acheteur et le vendeur.

Ces renseignements ont été recueillis auprès des régies agroalimentaires provinciales de chaque province ou territoire et au moyen d'un examen de la réglementation provinciale, si elle était disponible.

ANNEXE 3 ORDRE DU JOUR DE L'AUDIENCE PUBLIQUE TENUE À OTTAWA

Relativement à : **Audiences publiques sur la proposition de création d'un Office de commercialisation des poulettes du Canada**

Minto Suite Hotel (salon Stanley)

185, rue Lyon Nord

Ottawa (Ontario)

Le 23 avril 2013, 9 h

ORDRE DE COMPARUTION

7 h 45 – 8 h 45	Inscription
9 h	Mot de bienvenue du président du Comité d'examen, M. Brent Montgomery
9 h 10	Directives du secrétariat des audiences
9 h 20	Présentation des Éleveurs de poulettes du Canada
10 h	Questions et réponses du Comité d'examen
10 h 30	Pause

INTERVENANTS

11 h	Marcel Leroux, Ferme avicole M. S. Leroux Ltée (Ontario)
11 h 15	Roger Pelissero (Ontario)
11 h 30	Laurent Souligny, Ferme avicole Souligny (Ontario)
11 h 45	Harry Pelissero, Producteurs d'œufs de l'Ontario
12 h	Pause-repas
13 h 15	Peter Clarke, Tim Lambert et David Wilson, Producteurs d'œufs du Canada
13 h 30	Dan Veldman, Veldcroft Farms Ltd. (Ontario)
13 h 45	Carl Bouchard, Pondoir B.J. Inc. (Quebec)
14 h 15	Alvin Brunsveld, Alvenaveld Farm (Ontario)
14 h 30	Pause
15 h	Jeffrey Clarke, Excel Farms Ltd (Nova Scotia)
15 h 15	Commentaires de l'auditoire
16 h	Mot de la fin du président du Comité d'examen, M. Brent Montgomery

ANNEXE 4 ORDRE DU JOUR DE L'AUDIENCE PUBLIQUE TENUE À WINNIPEG

Relativement à : **Audiences publiques sur la proposition de création d'un Office de commercialisation des poulettes du Canada**

Hôtel et Centre de convention du Victoria Inn (salle Embassy)
1808, avenue Wellington
Winnipeg (Manitoba)
Le 22 mai 2013, 9 h

ORDRE DE COMPARUTION

7 h 45 – 8 h 45	Inscription
9 h	Mot de bienvenue du président du Comité d'examen, M. Brent Montgomery
9 h 10	Directives du secrétariat des audiences
9 h 20	Présentation des Éleveurs de poulettes du Canada
10 h	Questions et réponses du Comité d'examen
10 h 30	Pause

INTERVENANTS

11 h	Harvey Sasaki, représentant de l'Office de commercialisation des œufs de la Colombie-Britannique (Abbotsford, Colombie-Britannique)
12 h	Pause-repas
13 h 30	Harold Froese (Winnipeg, Manitoba)
13 h 45	Cory Rybuck, Producteurs d'œufs du Manitoba
14 h	Ed Kleinsasser (Newton Siding, Manitoba)
14 h 15	Susan Gal, Producteurs d'œufs de l'Alberta
14 h 30	Susan Schafers (Stony Plain, Alberta)
14 h 45	Harry Pelissero, Producteurs d'œufs de l'Ontario
15 h	Tim Corput (Bainsville, Ontario)
15 h 15	Jean-Guy L'Écuyer (St-Isidore, Ontario)
15 h 30	Eric Gareau (Casselman, Ontario)
15 h 45	Commentaires de l'auditoire
16 h 15	Mot de la fin du président du Comité d'examen, M. Brent Montgomery

Canada 